



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

**Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia**

**Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens**

**15 juin 2009**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE REJETTE LA DEMANDE DE MISE EN LIBERTÉ DE KAING GUEK EAV (ALIAS DUCH)**

Dans sa décision du 15 juin 2009, la Chambre de première instance a rejeté la demande de mise en liberté de Kaing Guek Eav *alias* Duch, placé en détention provisoire. M. Kaing Guek Eav est actuellement en jugement, accusé de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et violation de certains articles du Code pénal cambodgien de 1956. L'audience au fond dans son dossier s'est ouverte le 30 mars 2009. Le 1<sup>er</sup> avril 2009, ses avocats ont formé une demande orale en vue de sa mise en liberté sous contrôle judiciaire pendant la durée de son procès.

Kaing Guek Eav est en détention provisoire sous le contrôle des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) depuis le 31 juillet 2007. Avant d'être transféré au centre de détention des CETC, il était détenu par le Tribunal militaire cambodgien, et ce, depuis le 10 mai 1999.

Dans sa décision, la Chambre de première instance considère que la détention de l'accusé devant le Tribunal militaire était illégale et qu'il est en droit de demander réparation à raison de la violation de ses droits au regard de la loi cambodgienne comme du droit international. La Chambre de première instance considère en outre que la violation des droits de l'accusé devant le Tribunal militaire n'est pas imputable aux CETC et que la détention provisoire est une mesure nécessaire pour garantir le maintien de la personne accusée à la disposition de la justice, pour protéger sa sécurité et pour préserver l'ordre public. Pour ces motifs, la Chambre de première instance ordonne que l'accusé soit maintenu en détention provisoire pour la durée de son procès.

En cas de condamnation, la durée de la détention provisoire de l'accusé sous l'autorité des CETC ainsi que sous l'autorité du Tribunal militaire sera déduite de sa peine.

La décision de la Chambre de première instance peut être consultée à l'adresse suivante :

[http://www.eccc.gov.kh/french/cabinet/courtDoc/329/E39\\_5\\_FR.pdf](http://www.eccc.gov.kh/french/cabinet/courtDoc/329/E39_5_FR.pdf)

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à :

Lars Olsen  
Legal Communications Officer, CETC  
Mobile: +855 (0) 12 488 023  
Tel: +855 (0) 23 219 814 ext. 6169  
email: [olsenl@un.org](mailto:olsenl@un.org)

Reach Sambath  
Chief Public Affairs, CETC  
Mobile: +855-12 488 156  
Fax: +855-23 219 841  
Email: [reach.sambath@eccc.gov.kh](mailto:reach.sambath@eccc.gov.kh)